

Référence	PDT-INF-722			Date	04.02.2021
Objet	SCOR et Actes d'un PS prescrit sans ordonnance / non transmission de PJ				
Type	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison	
Destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input checked="" type="checkbox"/> Équipementiers	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> CIS	
Produits	Facturation <input checked="" type="checkbox"/> CDC Éditeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input checked="" type="checkbox"/> SCOR	Référentiels <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémission à jour	Produits d'infrastructure <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS Services en Ligne <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> Espace pro	Téléservices intégrés <input type="checkbox"/> HRi <input type="checkbox"/> DMTi <input type="checkbox"/> AATi <input type="checkbox"/> SEFi <input type="checkbox"/> DMP	
Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral	<input type="checkbox"/> Hospitalier			
Professionnels de Santé concernés	<input type="checkbox"/> Médecins <input checked="" type="checkbox"/> Sages-femmes <input type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input checked="" type="checkbox"/> Pharmaciens <input checked="" type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input checked="" type="checkbox"/> Centres de Santé <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs <input checked="" type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC		
Prise en compte	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire			

Contexte

Un professionnel de santé autre que médecin et chirurgien-dentiste peut être autorisé à réaliser des actes sans prescription médicale. Dans ce cas, la transmission de cette pièce justificative via SCOR n'a pas lieu d'être. Suite à des signalements de terrain, il est important dans ce cadre de rappeler les principes qui s'appliquent au regard de SCOR.

Deux situations peuvent être distinguées :

Cas 1

Cas 1 : Actes habituels d'un PS prescrit sans prescription

Certains cas d'usages métiers permettent à des PS prescrits de réaliser des actes sans ordonnance. Cela concerne par exemple des actes spécifiques d'accompagnement ou de suivi de patients par des pharmaciens, ou des infirmiers. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de passer par le processus SCOR.

Cas 2

Cas 2 : Dérogation d'une FSE dégradée sans transmission de la FSP en parallèle - cas de gestion des mesures COVID

Dans le contexte de crise sanitaire et comme le mentionne un certain nombre de communication du GIE SV, une dérogation autorise la non transmission électronique des pièces justificatives nécessaire au remboursement des soins.

Il est bien indiqué dans les fiches d'Information liées à la COVID et dans le cadre de la simplification du circuit des pièces justificatives à la facturation des actes, « *Les feuilles de soins papier (notamment dans le cas où vous êtes amené à facturer des actes en flux dégradé) n'ont pas à être transmises, de manière dérogatoire, à l'assurance maladie. Vous êtes donc invité à les conserver à votre cabinet. Pour les ordonnances médicales, vous pouvez continuer à les transmettre à l'assurance maladie via*

SCOR. À défaut d'utilisation de SCOR, vous conservez les ordonnances à votre cabinet. Cette conservation des pièces est à maintenir jusqu'à communication de nouvelles informations. »

**Règles du CDC
SCOR**

Dans le document d'appel SCOR de la facturation ville, il est indiqué que la numérisation des Pièces Justificatives peut être effectuée sans lien de synchronisation avec le processus d'élaboration d'une facture.

Impact CNDA

Dans le cas où votre progiciel oblige la transmission des pièces justificatives via SCOR, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates afin de ne pas bloquer les Professionnels de Santé. Un passage au CNDA n'est pas requis.